

Département
HAUT-RHIN
Canton
RIXHEIM
Commune
SAUSHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 108/2022
FETE « QUARTIER LIBRE » DU 24 SEPTEMBRE 2022

PM/OT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM

- VU** les articles L. 2211-1, L. 2213-1, L.2213-2, L. 2213-3, L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles R.417-1 à R.417-13, L.411-1, R 411-8 et R. 325-12 du Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière ;
- VU** l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée et complétée ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement et la sécurité lors de la manifestation « QUARTIER LIBRE », organisée par l'association « Les Copains d'Abord » de la commune de SAUSHEIM, le 24 septembre 2022, il y a lieu de réglementer la circulation pour garantir la fluidité de la circulation sur certains axes.

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Le samedi 24 septembre 2022 de 09 heures à 21 heures, un sens unique de circulation sera instauré sur les axes qui suivent :

- Rue de Habsheim (tronçon compris entre la rue de Saint-Louis et rue des Grains, sens Nord-Sud) ;
- Rue de Saint-Louis (tronçon compris entre la rue des Grains et la rue de la Fabrique, sens Sud-Nord).

ARTICLE 02 : Le samedi 24 septembre 2022 de 09 heures à 21 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les axes qui suivent :

- Rue de Saint-Louis,
- Rue de Habsheim côté pair,
- Rue Jean de la Fontaine, portion comprise entre la rue de la Fabrique et la rue Marcel Pagnol,

Accusé de réception en préfecture
09/24/2022 09:14:08
Date de réception préfecture : 20/09/2022

- Rue de Mulhouse, portion comprise entre la rue de la Fabrique et la rue d'Illzach,
- Rue des Incorporés de Force, sur la bande verte située entre la RD38 et la piste cyclable, portion comprise entre la rue de Mulhouse et le pont de l'III,
- Sur la totalité du site Dollfus et Noack (sauf prescriptions de l'article 03).

ARTICLE 03 : La totalité du parking situé dans le site Dollfus et Noack devant la « Halte-Garderie » est réservé aux personnes à mobilité réduite. Ce parking sera dûment signalé.

ARTICLE 04 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 01, les voies énumérées pourront être utilisées dans les deux sens par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police, de gendarmerie, de secours et de lutte contre les incendies.

ARTICLE 05 : La signalisation réglementaire (panneaux d'interdiction, barrières et autres), sera mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 06 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis à M. le Procureur de la République de Mulhouse.

ARTICLE 07 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur Laurent GRAFF, Adjoint délégué à la voirie,
- Madame BRUN, Présidente de l'ED&N,
- Monsieur BARI, Président de l'association « Les Copains d'Abord ».
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Sausheim-Ottmarsheim,
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Sausheim,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur KIPPELEN, Directeur des Copains d'Abords,
- Monsieur IBBA, Directeur de l'ED&N,
- Affichage,
- Registre des arrêtés.

Fait à Sausheim, le 14 septembre 2022



Le Maire,

Guy OMEYER

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant l'Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
068-2168803067-20220914-108-2022-AR
Date de réception préfecture : 20/09/2022